

Nom du centre de formation habilité
par la FFVoile, n° :
N° SIRET :

Adresse

Téléphone
Courriel

CONVENTION DE STAGE

ARTICLE 1 – La présente convention règle les rapports de l'ETABLISSEMENT d'ACCUEIL

Raison Sociale :

Adresse :

Tél :

Représenté par nom, prénom et fonction :

Dûment mandaté (exemple : président, directeur, RTQ ou autre), tuteur dans l'établissement

Adresse exacte du lieu de stage :

avec le CENTRE DE FORMATION ci-dessus, représenté par son Responsable :

N° de compte cotisant :

Lieu de versement des cotisations URSSAF :

concernant le stage de formation professionnelle effectué dans l'organisme d'accueil par

Nom et Prénom du STAGIAIRE :

N° Sécurité sociale :

Inscrit en formation de : **Certificat de Qualification Professionnelle Initiateur Voile**

Dates de début et de fin du stage :

Durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire :

Thème du stage : Application des enseignements de la formation dans le domaine de l'encadrement voile.

ARTICLE 2 – Le stage de formation a pour objet essentiel l'optimisation des certifications validées à ce jour et plus particulièrement l'acquisition des compétences à s'intégrer dans un fonctionnement collectif, à adapter son activité au projet et aux règles en vigueur dans une structure d'accueil et enfin à s'appuyer sur les compétences humaines de la structure d'accueil pour progresser dans sa pratique professionnelle. Le programme du stage est établi par le tuteur de l'établissement d'accueil, en accord avec le responsable du centre de formation. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion du déroulement du stage sont portées à la connaissance du responsable du centre de formation, en particulier si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

ARTICLE 3 – Les signataires reconnaissent que le stagiaire dispose d'un livret de certification, lequel atteste que les exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique ont été validées.

ARTICLE 4 - Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure inscrit dans sa formation. Il est suivi par le responsable du centre de formation et est soumis aux règlements intérieurs et divers de l'établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne les obligations médicales, les horaires, les modalités d'autorisation d'absence, les règles de fonctionnement, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le dispositif de surveillance et d'intervention nautique. En cas de manquement à la discipline ou à l'un des règlements de l'établissement d'accueil, le directeur de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le responsable du centre de formation.

ARTICLE 5 – Conformément aux articles L.212-1 et R.212-4 du Code du le stagiaire peut percevoir une rémunération. Au cours du stage, le stagiaire percevra une gratification d'un montant de€ de l'heure sur une base de 35h hebdomadaire (correspondant à % du plafond horaire de la sécurité sociale). Celle-ci sera versée au plus tard à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 – En application de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, le stagiaire est couvert pour le risque accident du travail au cours du stage et au cours des trajets aller et retour du domicile ou lieu de résidence à l'établissement d'accueil, voir le cas échéant, de l'établissement d'accueil au centre de formation. En cas d'accident, l'établissement d'accueil s'engage à fournir dans un délai de 48 heures tous les renseignements nécessaires ainsi que les certificats médicaux qui seraient en sa possession au centre de formation, afin que celui-ci établisse dans les meilleurs délais la déclaration d'accident à l'aide de l'imprimé adéquat et la transmette à la CPAM.

ARTICLE 7 – Les signataires vérifient que le stagiaire dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques qu'il peut faire encourir à des tiers pendant la durée de son stage.

ARTICLE 8 - Cette convention, qui obtient le consentement expresse des signataires à l'ensemble des clauses prévues ci-dessus, est établie en trois exemplaires originaux, dont l'un est remis à chacun des signataires qui le reconnaît. Tout différend concernant la présente convention, sera, faute de règlement amiable, soumis aux tribunaux compétents relevant de la juridiction de

Fait en trois exemplaires, à le

Signature du stagiaire (ou de
son représentant légal) précédée
de la mention manuscrite "lu et
approuvé"

Signature du responsable du
centre de formation précédée de
la mention manuscrite "lu et
approuvé"

Signature du représentant de
l'établissement d'accueil
précédée de la mention manuscrite "lu
et approuvé"

NB : La convention doit être établie et signée par les différentes parties avant le début du stage. Le responsable du centre de formation appose sa signature en dernier lieu. **IMPORTANT : apposer les signatures manuscrites originales sur chacun des trois exemplaires**